

**AVIS DE 90 JOURS D'INTENTION DE
VENTE DES PRIVILÈGES FISCAUX**

13 septembre 2021

ADRESSE DE LA PROPRIÉTÉ

ARRONDISSEMENT ÎLOT PARCELLE

Le département des Finances (Department of Finance) indique que **vous êtes redevable de X XXX,XX \$** d'impôts fonciers et/ou d'autres charges foncières liées à la ville. Ces taxes sont répertoriées ci-dessous en tant que privilèges affectant votre propriété. Vous devez régler ou résoudre cette dette d'ici au **13 décembre 2021**, ou la ville se verra dans l'obligation de vendre la dette à un acheteur agréé. **Si la dette est vendue, vous devrez régler le montant ci-dessous plus un supplément de 5 %, ainsi que les intérêts courus et les frais administratifs.**

Montant du privilège de la taxe foncière :

X XXX,XX \$ (Au 13/12/21)

MONTANT TOTAL DU PRIVILÈGE :

X XXX,XX \$

Pour ne pas devoir vendre les privilèges sur votre bien, vous devez prendre l'une des mesures suivantes avant le 13 décembre 2021 :

- Payer ce dont vous êtes redevable. Voir les instructions de paiement en page A2 et B1 pour plus de détails.
- Conclure un accord de paiement. Voir les informations en page A2 et B1 pour plus de détails.
- Envoyer une déclaration de pénibilité. Voir page A4 pour plus de détails.
- Envoyer la liste de contrôle des critères d'admissibilité aux exonérations en page B5.
- Envoyer un certificat d'un programme de réparation d'urgence. Voir page A4 pour plus de détails.

Pour recevoir par e-mail les informations du département des Finances relatives à la vente des privilèges et assister à une session de sensibilisation, rendez-vous sur nyc.gov/liensale.

Si vous êtes une personne âgée ou un ancien combattant (ou un parent d'un ancien combattant), ou une personne handicapée, vous pourriez bénéficier d'une exonération de l'impôt foncier dans le futur et éviter la vente de votre dette. Si vous êtes un militaire en service actif (ou un parent d'un militaire en service actif) ou si vous avez bénéficié du crédit « circuit breaker » pour l'année fiscale 2020, vous pourriez également éviter la vente de la dette. Consultez la « Liste de contrôle des critères d'admissibilité aux exonérations » en page B5.

Payez simplement votre dette sans attendre sur nyc.gov/payonline.

Veillez inclure ce coupon original avec votre paiement.



Montant dû au 13 décembre 2021

X XXX,XX \$

Montant ci-joint :

\$

Virement postal à :

NYC Department of Finance

P.O. Box 680

Newark, NJ 07101-0680

Arrondissement, îlot et parcelle :

AVIS DE 90 JOURS D'INTENTION DE VENTE DES PRIVILÈGES FISCAUX

PAYEZ EN LIGNE par e-chèque (gratuit) ou carte de crédit/débit (frais de 2 %) sur nyc.gov/citypay.

PAYEZ PAR TÉLÉPHONE (impôts fonciers et charges uniquement) : (212) 291-2930.

PAYEZ EN PERSONNE en espèces, par chèque bancaire officiel, par chèque personnel, par carte de crédit ou de débit (frais de 2 %) ou par mandat (du lundi au vendredi entre 8h30 et 16h30), aux adresses suivantes :

Bronx 3030 Third Avenue - 2nd floor

Brooklyn 210 Joralemon Street - 1st floor

Manhattan 66 John Street - 2nd floor

Queens 144-06 94th Avenue - 1st floor

Staten Island 350 St. Marks Place - 1st floor

AVIS SPÉCIAL POUR LES PROPRIÉTAIRES D'UN TITRE ET/OU LES PROPRIÉTÉS FAISANT L'OBJET D'UN DOSSIER DE FAILLITE EN VERTU DU TITRE 11 DU CODE DES ÉTATS-UNIS (LE « CODE DES FAILLITES »)

La vente prévue d'un privilège, comme indiqué dans cet avis, ne représente pas un acte de recouvrement. L'acheteur proposé des privilèges, un groupe du Delaware (« Acheteur ») ne peut pas, sans l'autorisation du tribunal des faillites, prendre des mesures de recouvrement sur un privilège sur la période durant laquelle le propriétaire du titre et/ou la propriété font l'objet d'une procédure de faillite, comme indiqué dans le Code des faillites (« Actes restreints »). Les Actes restreints comprennent l'application d'une surtaxe de 5 %, toute augmentation du taux d'intérêt légal, les coûts de notification et les montants de pénalité ou de tout document destiné à faire respecter les privilèges par acte de saisie ou par d'autres moyens juridiques sans avoir d'abord obtenu la réparation judiciaire appropriée. Pour les propriétés d'une valeur estimée à 250 000 \$ ou moins, les intérêts sur les frais du département des Finances vendus courront au taux de 5 % par an, et seront capitalisés quotidiennement. Pour les propriétés d'une valeur estimée à 250 000 \$ ou plus, les intérêts sur les frais du département des Finances vendus courront au taux de 18 % par an, et seront capitalisés quotidiennement. En outre, toute période débutant à la vente des privilèges fiscaux en cas de faillite sera facturée aussi longtemps que le détenteur de la propriété connexe restera en faillite. L'Acheteur se réserve le droit d'entreprendre toutes les actions juridiques appropriées, dès le retrait des protections sur le propriétaire du titre et/ou la propriété prévues par le Code des faillites.

AVIS DE 90 JOURS D'INTENTION DE VENTE DES PRIVILÈGES FISCAUX

AVIS N° : NOM DU DESTINATAIRE 13 septembre 2021
ARRONDISSEMENT :
ÎLOT : ADRESSE DE LA PROPRIÉTÉ
PARCELLE :

****** DÉTAILS DES CHARGES ******

<u>TYPE DE COMPTE</u>	<u>CODE FISCAL</u>	<u>ID COMPTE</u>	<u>DATE D'ÉCHÉANCE</u>	<u>DÉBUT PÉRIODE</u>	<u>IMPÔTS DUS</u>	<u>INTÉRÊTS</u>
-----------------------	--------------------	------------------	------------------------	----------------------	-------------------	-----------------

Montant du privilège de la taxe foncière : X XXX,XX \$

MONTANT TOTAL DU PRIVILÈGE : X XXX,XX \$

Attention : Vous devez rembourser ces charges avant le 13 décembre 2021 !

Comment éviter de devoir vendre le privilège sur votre bien

Pour ne pas devoir vendre les privilèges sur votre bien, vous devez prendre l'une des mesures suivantes avant le 13 décembre 2021

1. PAYER CE DONT VOUS ÊTES REDEVABLE

Voir les instructions de paiement en page A1 et B2 de cet avis.

2. CONCLURE UN ACCORD DE PAIEMENT

- **Option 1 :** *Un accord de paiement du Programme de report des impôts et des intérêts fonciers de la ville de New York (PT AID)* est disponible pour les propriétaires dont les revenus annuels s'élèvent à 86 400 \$ ou moins. Plus d'informations en page B2 de cet avis et sur nyc.gov/ptaid.
- **Option 2 :** *Un accord de paiement standard du département des Finances* est disponible pour tous les propriétaires, indépendamment de leur âge ou de leurs revenus. Plus d'informations en page B2 de cet avis et sur nyc.gov/liensale.
- **Option 3 :** Si vous n'avez pas payé un accord de paiement sur les impôts fonciers, vous pouvez avoir droit à une *demande de rétablissement du plan de paiement pour circonstances atténuantes*. Certaines conditions s'appliquent. Plus d'informations sur nyc.gov/liensale.

3. ENVOYER UNE DÉCLARATION DE PÉNIBILITÉ RELATIVE À LA COVID-19

Vous pouvez avoir droit à une exclusion de la vente de privilèges si :

- Vous êtes le propriétaire de la propriété ;
- Votre propriété compte dix unités résidentielles ou moins ;
- Vous éprouvez des difficultés financières et êtes incapable de payer votre facture d'impôt ; et
- Vous avez subi une perte importante de revenu du ménage pendant la pandémie de COVID-19.

Pour en savoir plus et soumettre votre déclaration, rendez-vous sur nyc.gov/liensale.

4. ENVOYER UN CERTIFICAT DE RÉPARATION D'URGENCE

Vous pouvez avoir droit à une exclusion de la vente de privilèges si vous ne devez que des frais de réparation d'urgence. Le bien doit être un bien de première catégorie fiscale la résidence principale de son propriétaire. Pour en savoir plus et soumettre votre certificat, rendez-vous sur nyc.gov/liensale.

5. DEMANDER UNE EXONÉRATION DE L'IMPÔT FONCIER

Certaines exonérations de l'impôt foncier peuvent empêcher la vente des privilèges sur votre propriété. Si vous pensez y avoir droit, remplissez et soumettez la liste de contrôle des critères d'admissibilité aux exonérations en page B5 du présent avis. Pour recevoir par e-mail les informations du département des Finances relatives à la vente des privilèges et assister à une session de sensibilisation, rendez-vous sur nyc.gov/liensale.

AVIS D'INTENTION DE VENTE DES PRIVILÈGES 2021 NE PERDEZ PAS VOTRE HABITATION OU PROPRIÉTÉ

EN QUOI CONSISTE LA VENTE D'UN PRIVILÈGE ?

Un privilège est une action menée en justice contre une propriété en cas de non-paiement des taxes foncières ou de toute autre taxe relative à la propriété, y compris les intérêts dus sur les taxes et les frais.

La vente entraîne le transfert des privilèges impayés à un acheteur agréé. Il ne s'agit pas d'une vente de la propriété, mais si les taxes et/ou frais restent impayés ou non résolus, le nouveau détenteur du privilège peut tenter une procédure de saisie devant les tribunaux.

QUE SIGNIFIE CET AVIS ?

Cela signifie que dans les registres de la ville, il est indiqué que vous n'avez pas réglé :

- Les impôts fonciers ainsi que les intérêts courus au département des Finances (DOF) et/ou
- Les taxes du programme de réparation d'urgence (ERP) ou du programme d'exécution alternatif (AEP) ainsi que les intérêts courus, qui sont évalués par le département de la Préservation et du Développement des logements (Department of Housing Preservation and Development, HPD) et facturés par le DOF.

QUE DEVEZ-VOUS FAIRE ?

Pour empêcher la vente d'un privilège sur votre propriété, vous devez régler votre dette d'ici au **13 décembre 2021**. Vous pouvez payer le montant total de votre dette, conclure un accord de paiement ou vous acquitter du montant dû de votre accord de paiement. Si vous réglez par chèque et que votre chèque est retourné, vous pouvez faire l'objet d'avis supplémentaires et votre propriété pourrait être incluse dans la vente de privilèges spécifiée dans cet avis ou dans un avis futur.

Voir les instructions de paiement au bas de cette page.

LES PRIVILÈGES PEUVENT-ILS ÊTRE ACHETÉS PAR N'IMPORTE QUI ?

La ville vend les privilèges à un seul acheteur agréé et non à la population en général. Il est inutile de nous contacter pour acheter des privilèges.

COMMENT PAYER

Tous les paiements doivent avoir été reçus d'ici au 13 décembre 2021.

IMPÔTS FONCIERS ET TAXES CONNEXES

PAYER EN LIGNE par transfert de fonds électronique, chèque électronique ou carte de crédit ou de débit (frais de 2 %). Des frais de 2 % sont appliqués en cas de paiement par carte de crédit ou de débit. Pour payer, rendez-vous sur le site Web du DOF à l'adresse nyc.gov/payonline.

PAYER PAR COURRIER avant le 3 décembre 2021. Rédigez votre chèque ou votre mandat au nom suivant : NYC Department of Finance. Indiquez l'arrondissement, l'îlot et le numéro de parcelle de la propriété (qui se trouvent dans le coin supérieur droit de la première page de cet avis) sur la ligne de référence. Indiquez également si le paiement concerne une taxe spécifique, par ex., ERP ou AEP. Adressez le courrier à :

**NYC Department of Finance
P.O. Box 680
Newark, NJ 07101-0680**

PAYER EN PERSONNE - Les bureaux du DOF répertoriés en page B2 acceptent les paiements en espèces, par chèques bancaires officiels, par chèques personnels, par cartes de crédit ou de débit et par mandats. En ce qui concerne les paiements qui effectués **après le 3 décembre 2021**, nous vous recommandons d'utiliser un chèque bancaire officiel ou un mandat pour garantir un traitement ponctuel et empêcher la vente des privilèges. Il n'est pas nécessaire de procéder au règlement dans l'arrondissement où est située la propriété.

Cet avis est également disponible sur demande en **arabe, bengali, chinois, français, créole haïtien, coréen, polonais, russe, espagnol et urdu. Appelez le 311.**

ACCORDS DE PAIEMENT

Vous pouvez empêcher la vente du privilège de votre propriété en signant un accord de paiement d'ici au 13 décembre 2021.
Vous avez peut-être droit à un des accords de paiement suivants.

Accord de paiement de report des impôts et des intérêts fonciers (PT AID)

Vous avez peut-être droit à un plan de paiement PT AID si vous possédez une maison ou une copropriété conçue pour une, deux ou trois familles ; si la propriété est votre lieu de résidence principal depuis au moins un an ; si vous gagnez moins de 86 400 \$ par an ; et si vous êtes ou risquez d'être en retard en matière d'impôt foncier.

Si vous êtes une personne âgée (65 ans ou plus), vous pouvez demander un plan qui vous permettra de reporter vos taxes et frais impayés indéfiniment (le montant sera prélevé sur votre patrimoine) ou pour une période définie. Si vous n'êtes pas une personne âgée, vous pouvez demander le plan de paiement à durée fixe basé sur le revenu ou le plan de paiement pour circonstances atténuantes basé sur le revenu. Dans tous les cas, vous ne devrez pas payer plus de 8 % de votre revenu chaque mois ou chaque trimestre.

Pour demander un accord de paiement PT AID, téléchargez et remplissez la demande sur nyc.gov/ptaid, ou appelez le 311 pour obtenir de l'aide.

Accord de paiement standard du département des Finances

Un accord de paiement standard est disponible pour tous les propriétaires, indépendamment de leur âge ou de leurs revenus. Il est recommandé, mais pas exigé, de verser un acompte, et vous pouvez décider de payer chaque mois ou chaque trimestre. Votre accord peut s'étaler sur une période d'entre un et 10 ans. Vous devez effectuer les paiements tel que convenu, et vous devez également payer les nouvelles taxes et les nouveaux frais dans les délais.

Pour demander un accord de paiement standard du DOF, téléchargez et remplissez la demande sur nyc.gov/liensale, ou appelez le 311 pour obtenir de l'aide.

Pour les détenteurs d'une propriété bénéficiant d'un accord de paiement

Si vous avez reçu un avertissement pour la vente de privilèges de 2021 et avez signé un accord de paiement, vous recevez cet avis car votre accord n'est pas à jour (les paiements requis n'ont pas été effectués pendant au moins six mois). Vous avez jusqu'au 13 décembre 2021 pour régulariser cet accord. Vous pouvez uniquement conclure un nouvel accord de paiement si vous y avez droit en raison de circonstances atténuantes ou si vous payez 20 % de tous les frais, intérêts et charges encourus.

Si vous avez conclu un accord de paiement avec le département des Finances avant d'avoir reçu un avis pour la vente de privilèges de 2021, vous recevez cet avis car dans les registres du DOF ou du département de la Protection de l'environnement (DEP), il est indiqué que vous n'avez pas effectué tous les paiements requis. Si vous souhaitez régulariser vos paiements ou si vous pensez avoir effectué les paiements requis, veuillez prendre contact avec le DOF ou le DEP. Si vous souhaitez conclure un nouvel accord de paiement, consultez les instructions indiquées ci-dessus.

ASSISTANCE À LA CLIENTÈLE

➤ POUR LES IMPÔTS FONCIERS

Site Web : nyc.gov/liensale
E-mail : taxlien@finance.nyc.gov
Téléphone : **212-440-5407/5408** - Jours ouvrables entre 9h00 et 17h00
Médiateur principal : **212-291-4414** - Jours ouvrables entre 9h00 et 17h00
En personne : Aux centres de paiement du DOF
Toutes les taxes peuvent être réglées ici.
Jours ouvrables entre 8h30 et 16h30

Bronx3030 Third Avenue - 2nd fl
Brooklyn 210 Joralemon Street - 1st fl
Manhattan 66 John Street - 2nd fl
Queens 144-06 94th Avenue - 1st fl
Staten Island.....350 St. Marks Place - 1st fl

➤ POUR LES FRAIS DE RÉPARATIONS D'URGENCE ET D'EXÉCUTION ALTERNATIVE

Site Web : nyc.gov/liensale
Téléphone : **212-863-6020** - Jours ouvrables entre 9h00 et 16h00
E-mail : hpderp@hpd.nyc.gov

QUAND LA VILLE PEUT-ELLE VENDRE UN PRIVILÈGE SUR UNE PROPRIÉTÉ

Suivant le type de propriété, quatre conditions peuvent s'appliquer pour rendre votre bien éligible à la vente. Utilisez ce tableau pour bien comprendre les règles qui s'appliquent à votre propriété. S'il est indiqué « OUI » dans la dernière colonne, consultez la Remarque 2 pour voir comment votre propriété peut être exclue de la vente.

Type de propriété	Dette foncière		Dette auprès de l'AEP*		Dette auprès de l'ERP*		Peut bénéficier d'une exclusion
	Montant minimum	Années d'arriérés	Montant minimum	Années d'arriérés	Montant minimum	Années d'arriérés	
1 famille – occupée par le propriétaire	5 000 \$	3	N/A	N/A	N/A	N/A	OUI
1 famille – non occupée par le propriétaire	5 000 \$	3	N/A	N/A	1 000 \$	1	NON
2-3 familles – occupée par le propriétaire	5 000 \$	3	N/A	N/A	N/A	N/A	OUI
2-3 familles – non occupée par le propriétaire	5 000 \$	3	1 000 \$	1	1 000 \$	1	NON
Logement en copropriété	5 000 \$	3	1 000 \$	1	1 000 \$	1	OUI
Logements coopératifs résidentiels	5 000 \$	3	1 000 \$	1	1 000 \$	1	NON
Terrain vacant résidentiel	1 000 \$	3	1 000 \$	1	1 000 \$	1	NON
Petit magasin ou bureau avec 1 ou 2 appartements au-dessus	5 000 \$	3	1 000 \$	1	1 000 \$	1	OUI
Bâtiment à usage locatif de la Société du fond de développement du logement (HDFC)	5 000 \$	2	5 000 \$	2	5 000 \$	2	NON
Autres	1 000 \$	1	1 000 \$	1	1 000 \$	1	NON

*Seules les taxes comptabilisées le 1er janvier 2006 ou après cette date peuvent être incluses.

Règles d'exclusions : Nous ne vendrons pas les privilèges sur votre propriété s'il s'agit d'une maison ou d'une copropriété de 1 à 3 familles occupée par le propriétaire et si vous avez droit à un des avantages suivants :

- Exonération pour les personnes âgées propriétaires d'un logement : les propriétaires fonciers âgés d'au moins 65 ans qui répondent aux exigences en matière de revenus.
- Exonération pour les propriétaires fonciers handicapés : les personnes souffrant d'un handicap qui répondent aux exigences en matière de revenus.
- Exonération pour certains anciens combattants : si vous bénéficiez d'une exonération d'ancien combattant sous les termes de « l'ancienne loi », vous ne serez exclu de la vente de privilèges que si vous avez acheté la propriété grâce aux indemnités versées par le gouvernement américain aux prisonniers de guerre. Toutes les exonérations relatives aux prestations de « combattant » ou « handicap » sont exclues de la vente de privilèges. Si vous n'êtes pas sûr du type de vos prestations, rendez-vous sur nyc.gov/nycproperty pour consulter votre propriété et les détails de votre compte.

Les propriétaires qui ont bénéficié d'un crédit d'impôt sur les biens immobiliers de l'État (crédit « Circuit Breaker ») pour l'année fiscale 2020 seront également exclus.

Le personnel militaire en service actif peut demander une exclusion de la vente de privilèges en complétant un affidavit disponible sur nyc.gov/liensale.

Si vous pensez pouvoir bénéficier d'une de nos exonérations, des formulaires de demande sont disponibles sur notre site Web nyc.gov/taxreductionprograms.

RÉPONSES AUX QUESTIONS FRÉQUEMMENT POSÉES SUR LE PROCESSUS DE VENTE DES PRIVILÈGES DE LA VILLE

■ QUELS TYPES DE DETTES SONT VENDUES DANS UNE VENTE DE PRIVILÈGES ?

- Taxes foncières
- Les autres frais et charges liés à la propriété, notamment les frais du Programme de réparation d'urgence et du Programme d'exécution alternatif
- Ainsi que les intérêts courus relatifs à ceux-ci

■ MON PRIVILÈGE PEUT-IL ÊTRE VENDU, MÊME SI J'AI ENTAMÉ UNE PROCÉDURE DE CONTESTATION DE LA TAXE OU DE LA REDEVANCE ?

Oui. Si vous avez entamé une procédure de contestation de la valeur évaluée de votre propriété ou du montant de vos autres taxes, vous devez vous acquitter des taxes et/ou des redevances ou conclure un accord de paiement pour empêcher la vente. Si la procédure de contestation aboutit, les montants payés en trop vous seront remboursés.

■ QUE SE PASSE-T-IL UNE FOIS QUE LE PRIVILÈGE A ÉTÉ VENDU ?

Dans les 90 jours suivant la date de la vente du privilège, la ville transmet par courrier aux propriétaires fonciers :

- Les conditions générales en vertu desquelles le privilège a été cédé
- Le nom et l'adresse du nouveau détenteur du privilège
- Le nom du représentant autorisé du détenteur du privilège que le propriétaire foncier doit contacter. Le représentant contactera également par courrier le propriétaire foncier pour discuter des modalités de paiement.

Lorsque la ville de New York vous facture de nouvelles taxes foncières et redevances, vous devez continuer de les régler à la ville.

Les propriétaires fonciers ne doivent pas négocier avec ou effectuer des paiements à une personne autre que le nouveau détenteur de privilège ou son représentant nommé dans la lettre envoyée par la ville.

■ QUELLES SONT LES TAXES SUPPLÉMENTAIRES DÉCOULANT DE LA VENTE ?

Une fois le privilège vendu, le propriétaire foncier doit régler les taxes, redevances et intérêts courus inclus dans la vente du privilège, au nouveau détenteur du privilège et non à la ville. Le montant dû est majoré une fois que la vente du privilège a été conclue. Le détenteur du privilège est en droit de facturer :

- Une surcharge de 5 % sur le montant global du privilège
- L'intérêt, composé quotidiennement et payable semestriellement. Pour les propriétés d'une valeur estimée à 250 000 \$ ou moins, les intérêts sur les frais du département des Finances vendus courent au taux de 5 % par an, et seront capitalisés quotidiennement. Pour les propriétés d'une valeur estimée à 250 000 \$ ou plus, les intérêts sur les frais du département des Finances vendus courent au taux de 18 % par an, et seront capitalisés quotidiennement.
- Les frais administratifs associés à la vente du privilège, notamment un montant d'environ 300 \$ pour couvrir les frais de publicité et de notification.

■ LE NOUVEAU DÉTENTEUR DU PRIVILÈGE PEUT-IL VENDRE MA PROPRIÉTÉ ?

Oui, le nouveau détenteur du privilège peut vendre votre propriété, mais pas immédiatement. La procédure de saisie peut démarrer dans l'année suivant la date de vente du privilège, si vous n'avez pas réglé le privilège global ou conclu un accord de paiement avec le nouveau détenteur du privilège. Toutefois, le détenteur du privilège peut démarrer la procédure de saisie avant un an suivant la date de vente du privilège si :

- L'intérêt semestriel n'est pas réglé dans les 30 jours suivant l'échéance de paiement ; ou
- Les taxes ou redevances actuelles restent en souffrance pendant 6 mois avant le paiement intégral du privilège.

BASE JURIDIQUE POUR LA VENTE D'UN PRIVILÈGE

La vente des privilèges fiscaux pour un défaut ininterrompu de paiement du montant dû sur la propriété est prévue dans l'article 11-319 du Code administratif de la ville de New York. La loi exige également que le département des Finances envoie des notifications 90, 60, 30 et 10 jours avant la date de vente du privilège et qu'il transmette un avis de privilège vendu dans les 90 jours suivant la remise du certificat de vente du privilège fiscal.

LISTE DE CONTRÔLE DES CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ AUX EXONÉRATIONS

Instructions

1. Veuillez compléter la liste ci-dessous afin de voir si vous avez droit à une exonération de taxe foncière susceptible d'éviter la vente du privilège sur votre propriété.
2. Si nous pensons que vous pourriez bénéficier d'une exonération pour propriétaire foncier âgé, handicapé ou que vous satisfaites aux exigences du crédit « Circuit Breaker » ou pour militaires en service actif, nous vous ferons parvenir une demande, dès réception de cette liste de contrôle.
3. Vous devez remplir la demande d'exonération afin de pouvoir éviter la vente de privilèges. **Cette liste de contrôle n'est pas une demande d'exonération.**

Section A

En cochant ces cases, je certifie que :

- Ma propriété est une maison ou une résidence en copropriété pour 1 à 3 familles.
- Je suis propriétaire de mon bien et l'utilise en tant que résidence principale.

Section B

Je certifie également que (cochez toutes les cases appropriées) :

- Tous les propriétaires auront 65 ans ou plus au 31 décembre 2021, et le revenu combiné de tous les propriétaires est égal ou inférieur à 58 399 \$. (Si les propriétaires sont des époux ou frères et sœurs, seul l'un d'entre eux doit avoir plus de 65 ans.)
- Tous les propriétaires reçoivent des indemnités pour handicapés, et le revenu combiné de tous les propriétaires est égal ou inférieur à 58 399 \$. (Si les propriétaires sont des époux ou frères et sœurs, seul l'un d'entre eux doit être handicapé.)
- Un ou plusieurs propriétaires font partie du personnel militaire en service actif.
- Un ou plusieurs propriétaires sont des anciens combattants (ou le conjoint / le veuf / la veuve d'un ancien combattant) ou un parent d'une Gold Star.
- J'ai bénéficié du crédit d'impôt sur les biens immobiliers de l'État de New York (crédit « Circuit Breaker ») pour l'année fiscale 2020.

Section C

1. NOM DU PROPRIÉTAIRE : _____
2. NUMÉRO DE TÉLÉPHONE : (____ ____ ____) ____ ____ ____ ■ ____ ____ ____
3. ADRESSE POSTALE : _____
4. VILLE : _____
5. ÉTAT : _____ 6. CODE POSTAL : _____
7. ARRONDISSEMENT : ____ 1 ____ ÎLOT : ____ 11111 ____ PARCELLE : ____ 1111 ____
8. ADRESSE E-MAIL : _____

Envoyez ce formulaire à : **NYC Department of Finance, Lien Enforcement Unit, 66 John St, 3rd Floor, New York, NY 10038.**

S'il semble que vous ayez droit à une exonération, nous vous enverrons une demande d'exonération afin de vous permettre d'introduire votre demande d'exonération et de retirer votre propriété de la vente de privilèges.



Si vous n'agissez pas, le droit de collecter ce que vous devez à la ville pourra être vendu à une agence de recouvrement privée.

Ce courrier contient des informations importantes.

Que signifie cette lettre ?

Cet avis indique que vous devez à la ville des taxes foncières et/ou d'autres charges relatives à la propriété.

Que dois-je faire ?

Vous devez rembourser ce que vous devez avant le **13 décembre 2021**.

Vous pouvez payer sans attendre *OU* organiser un plan de paiement à long terme. Des milliers de personnes optent pour des plans de paiement afin de rembourser ce qu'elles doivent.

OPTION A : Payez sans attendre :

	TAXES FONCIÈRES
Payez en personne avant le 13 décembre 2021	Voir p. B2 pour les emplacements
Payez en ligne avant le 13 décembre 2021	nyc.gov/liensale
Payez par téléphone avant le 13 décembre 2021	212-291-2930
Payez par courrier avant le 3 décembre 2021	NYC Department of Finance P.O. Box 680 Newark, NJ 07101-0680

OPTION B : Si vous ne pouvez pas payer dans l'immédiat, optez pour un plan de paiement :

Taxes foncières :

- Étape 1** : Téléchargez la demande d'accord de paiement des taxes foncières sur nyc.gov/dofpaymentplan.
- Étape 2** : Imprimez et complétez le formulaire de demande.
- Étape 3** : Envoyez votre demande et les pièces justificatives à un centre d'affaires du DOF. (Voir p. B2 pour les emplacements.)

OPTION C : Envoyez une déclaration de pénibilité relative à la COVID-19. Voir page A4 pour plus de détails.

Des questions ?



Appelez-nous : 212-440-5408 (taxes foncières)

Visitez notre site Web : nyc.gov/finance